EXEMPLAIRE REMIS À L'USA

DEKRA

N° d'imprimé : D 130126309

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique périodique	09/01/2025	25070750

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Favorable

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

08/01/2027

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contrôle technique périodique

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S087D068
(9) RAISON SOCIALE : CT AMBAZAC
(3) COORDONNÉES : 10, Avenue Markt Eckental

87240 AMBAZAC

Tél : 05.55.56.18.70 Fax : 05.55.56.31.72

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÉMENT : 094C1102
SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ere mise en circulation
DN-588-KE(F)	25/06/2019	21/01/2015

Marque	Désignation commerciale
TOYOTA	RAV4

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre
JTMDBREV60D063004	M1	VP

Type/CNIT	Énergie
M10JT0VP0111603	GO

Document(s) présenté(s)

Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

166607

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

DÉFAILLANCE(S) MINEURE(S) :

4.5.2.a.1. RÉGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant : D

Kilométrages relevés lors des derniers contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 :
20.01.2023: 138 130 km / 21.01.2021: 109 132 km / 09.01.2019: 80 730 km

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

	AVANT		ARRIERE	
	G	D	G	D
Ripage (-8 à +8 m/km) :	+0.5 m/km			
Dissymétrie suspension (≤ 30%) :	4 %		5 %	
Forces verticales :	1051 daN		891 daN	
Frein de service				
Forces de freinage (déséquilibre) :	386 daN	379 daN	224 daN	218 daN
Déséquilibre (< 20%) :	2 %		3 %	
Forces de freinage (efficacité) :	386 daN	379 daN	224 daN	218 daN
Taux d'efficacité globale (≥ 58%) : 62 %				
Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥ 18%) : 25 %				
Émissions à l'échappement				
Opacité des fumées (0.50m⁻¹) : C1: < 0.10 C2: < 0.10				
Feux de croisement (-0,5% à -2,5%) :	-1.8 %	-1.8 %		
Feux de brouillard avant (-3.5% à -1%) :	-2.4 %	-3.6 %		

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (article 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur).

La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.





GARAGE VALADE
CARROSSERIE MECANIQUE
DEPANNAGE ACCIDENT 24H/24H
05 55 39 71 76

33 rte du Buisson / 58 rue Jean Gagnant
87480 ST PRIEST TAURION
Tél : 05/55/39/71/76 - 05/87/19/63/36
Email : contact@garagevalade.fr
SIRET : 499 886 968 RCS LIMOGES
TVA FR79499886968 - APE 4520A
EURL au capital de 19 000 €

SOCIETE COMMUNAUTE ELAN 87

13 RUE GAY LUSSAC
87240 AMBAZAC
FRANCE

Prestation faite le 13/06/2025 à ST PRIEST TAURION

FACTURE N° 24231		N° Client : 41102437 TVA intra. :	
N° Ordre : 12 377	Date : 13/06/2025	Règlement : A RECEPTION DE FACTURE	Echéance 13/06/2025

Véhicule

Immatriculation :	DN-588-KE	Kilométrage :	172 453
Marque :	TOYOTA	Mise en circulation :	__/__/____
Modèle :	RAV 4	Puissance :	
Type mine :	RAV 4	Couleur :	
N° de série :	JTMDBREV60D063004	Prochain C.T. :	__/__/____
Travaux :	4 PNEUS		

Référence	Désignation	Qté/Temps	Prix unit.		Montant H.T.	T
	FORFAIT MONTAGE EQUILIBRAGE VALVE ROUE	2,00	17,49		34,98	1
	DE 18 PCES A 19 PCES					1
	MAIN D'OEUVRE MECANIQUE T1					
	2 MONTAGES OFFERT PROMO PNEUS					
	PNEU COOPER DISCOV 235/55R18 104H	4,00	132,70		530,80	1

Le garage vous remercie de votre confiance.

Libellé	Base H.T	Tva	Mt. Tva	Fournitures	Total H.T
1	565,78	20,00	113,16	530,80	565,78
2					
3				Main d'oeuvre	Total Tva
4				31,66	113,16
5					
Port				Divers	NET A PAYER TTC
Carburant				3,32	**678,94 €**
Huile					

C.G.V : Les marchandises livrées demeurent notre propriété jusqu'au paiement intégral en application de la loi du 12 Mai 1980.
Retard de paiement : Pénalités calculées sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur + indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Pas d'escompte pour paiement anticipé.

CARNOT AUTOMOBILE

Distributeur de Véhicules Neufs
Réparateur Agréé TOYOTA

1, Avenue des Cambuses
B.P. 62099 - 87070 LIMOGES Cedex9
Tél :05 55 37 37 38 - Fax : 05 55 37 70 10
Tél Atelier : 05 55 37 96 27
Tél magasin: 05 55 37 96 28

Le 19/03/2024 Page 1

5000393
(0 422280)

Etablissement ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE
13 RUE GAY LUSSAC

87240 AMBAZAC

Estimation des travaux

Comptant
Règlement le 19/03/2024

Bureau: Domicile. 0555560484 Email : Siren
Portable. Télécopie:

Vous avez été accueilli par GIZARDIN FREDERIC

Marque	Type	Châssis	Mise en circulation	Moteur	Immatriculation	Date d'entrée	Kms
TOYOTA	56661WH13	JTMDBREV60D063004	21/01/2015		DN588KE	19/03/2024	155 048

Référence	Libellé	P.U./Tx Horaire	Qté/ Heures	%Rem	P. Net H.T.	TVA
	Pièces					
3516833080	JOINT DE CARTER D'HUILE DE BVA	25,90	1,00		25,90	2
9043012008	JOINT	2,01	1,00		2,01	2
9043018008	JOINT VIDANGE BOITE - SCP10.GX	2,01	1,00		2,01	2
3533048020	PIECES MECANIQUES	151,25	1,00		151 25	2
9030127015	JOINT TOR.	7,27	1,00		7,27	2
0888681210	ATF WS FLUID 1L	20,00	7,00		140,00	2
28800YZZZN	BATTERIE OPTIFIT	232,31	1,00		232,31	2
	Main d'Oeuvre					
M1	REMPLACEMENT CREPINE BVA ESSAIS	76,00	3,50		266,00	2
M1	REMPLACEMENT DE LA BATTERIE	76,00	0,40		30,40	2
	Forfaits					
Forfait DIAG	DIAGNOSTIC		(150,00 TTC)			2

DEVIS ESTIMATIF SOUS RESERVE DE DEMONTAGE ET VALABLE 15 JOURS

Sauf mentions contraires, les pieces et ingrédients sont d'origine Constructeur. Interventions garantie 1 an PR et MO

SI tapis de sol non conforme, déposé dans le coffre pour votre sécurité.

Bonne route et merci de votre confiance.

CHQ CB ESP EN COMPTE

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Fabrice MACQUET

Le 19/03/2024

ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE R.F. 87

HT Pièces	560,75	**HT M.O.**	296,40	**HT Autres**	0,00	**HT Forfaits**	125,00	**Total HT**	982,15
1627528020240319								**T.V.A**	196,43

Code	Montant H.T.	Taux	Montant TVA	Code	Montant H.T.	Taux	Montant TVA
0	0,00	0,00	0,00	5	0,00	0,00	0,00
1	0,00	0,00	0,00	6	0,00	0,00	0,00
2	982,15	20,00	196,43	7	0,00	0,00	0,00
3	0,00	0,00	0,00	8	0,00	0,00	0,00
4	0,00	0,00	0,00	9	0,00	0,00	0,00

Total TTC (Euros) **1 178,58**

Pièces d'origine constructeur sauf mention contraire - TVA acquitée sur les débits

RESERVE DE PROPRIETE : le transfert de propriete de marchandises, objet de la présente facture est suspendu jusqu'au paiement intégrale de leur prix, conformément aux dispositions de la loi du 12/05/80 sur la réserve de propriété, les risques étant transférés à la charge de l'acquéreur dès la livraison des marchandises.

Tous litiges ou contestations sont exclusivement du ressort des tribunaux du siège de notre entreprise



GARAGE VALADE
CARROSSERIE MECANIQUE
DEPANNAGE ACCIDENT 24H/24H
05 55 39 71 76

33 rte du Buisson / 58 rue Jean Gagnant
87480 ST PRIEST TAURION
Tél : 05/55/39/71/76 - 05/87/19/63/36
Email : contact@garagevalade.fr
SIRET : 499 886 968 RCS LIMOGES
TVA FR79499886968 - APE 4520A
EURL au capital de 19 000 €

SOCIETE COMMUNAUTE ELAN 87

13 RUE GAY LUSSAC
87240 AMBAZAC
FRANCE

N° portable client : 06 44 36 30 73

DEVIS N° 1238	N° Client : 41102437 TVA intra. :
Date : 27/11/2023	Règlement A RECEPTION DE FACTURE Echéance 27/11/2023

Véhicule

Immatriculation :	DN-588-KE	Kilométrage :	0
Marque :	TOYOTA	Mise en circulation :	__/__/____
Modèle :	RAV 4	Puissance :	
Type mine :	RAV 4	Couleur :	
N° de série :	JTMDBREV60D063004	Prochain C.T. :	__/__/____
Travaux :			

Référence	Désignation	Qté/Temps	Prix unit.		Montant H.T.	T
VIDC	FORFAIT VIDANGE MOTEUR+FILTRES	1,00	60,00		60,00	1
>	CONTROLE ECLAIRAGE /PRESSION / SS BASSEMENT					1
M1	MAIN D'OEUVRE MECANIQUE T1					
F 0W30	HUILE YACCO LUBE F 0W30	6,30	25,00		157,50	1
FH	FILTRE A HUILE	1,00	13,00		13,00	1
FG	FILTRE A GAZOIL	1,00	26,00		26,00	1
FA	FILTRE A AIR	1,00	31,00		31,00	1
FP	FILTRE A POLLENS	1,00	15,00		15,00	1
PLAQ	FORFAIT REMPLACEMENT DES PLAQUETTES AVANT	1,00	26,00		26,00	1
M1	MAIN D'OEUVRE MECANIQUE T1					
PLAQUETTES	PLAQUETTES DE FREIN	1,00	69,00		69,00	1
R	RECYCLAGE DES DECHETS	1,00	3,50		3,50	1

Le Directeur Technique,
A. BOURDEAU.

le 27/11/2023

Le garage vous remercie de votre confiance.

Libellé	Base H.T	Tva	Mt. Tva	Fournitures	Total H.T
1	401,00	20,00	80,20	315,00	401,00
2				Main d'oeuvre	Total Tva
3				85,00	80,20
4					
5				Divers	NET A PAYER TTC
Port				1,00	**481,20 €**
Carburant					
Huile					

C.G.V : Les marchandises livrées demeurent notre propriété jusqu'au paiement intégral en application de la loi du 12 Mai 1980. Retard de paiement : Pénalités calculées sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur + indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Pas d'escompte pour paiement anticipé.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET REPARATION

1 - CHAMP D'APPLICATION OBJET

Les présentes conditions générales de vente et de réparation (ci-après les « Conditions Générales ») s'appliquent à toutes les prestations de réparation (ci-après les « Prestations ») de véhicules automobiles ou de motocyclettes (ci-après le « Véhicule ») et aux ventes de pièces montées dans le cadre des Prestations de réparation, réalisées par la société « VALADE », dont le siège social est situé « 33 ROUTE DU BUISSON - 87480 ST PRIEST TAURION », en sa qualité de prestataire (ci-après le « Garagiste » ou « Garage »), pour le compte de particuliers (ci-après le(s) « Client(s) ») hors vente à distance. Le Garagiste se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales. Les Conditions Générales applicables sont celles en vigueur à la date d'acceptation par le Client de l'ordre de réparation ou du devis.

2 - RECEPTION DU VEHICULE - ENGAGEMENT DES REPARATIONS

A la réception du Véhicule par le Garage, il est établi un ordre de réparation, sur lequel est indiqué, selon le cas, soit le détail des Prestations à effectuer, soit une référence au devis préalablement réalisé, soit la seule réception du Véhicule dans l'attente d'une commande de Prestations. Dans cette dernière hypothèse, un second ordre de réparation sera établi pour détailler les Prestations de réparation. La signature de l'ordre de réparation par le Client (ou son mandataire) et/ou tout accord écrit du Client faisant référence à l'ordre de réparation vaut consentement du Client à l'application des présentes Conditions Générales. Le Client s'engage à ne laisser aucun objet, notamment de valeur, à l'intérieur de son Véhicule. Le Garagiste ne saurait être tenu pour responsable en cas de vol ou d'avarie de tout objet laissé par le Client à l'intérieur de son Véhicule.

3 - ESTIMATION DEVIS

Il sera établi, à la demande du Client, soit une estimation, soit un devis des Prestations de réparation à effectuer sur son Véhicule. L'estimation est une indication sans démontage de pièces, fournie gratuitement, sur la nature des Prestations à effectuer et sur le coût approximatif de ces Prestations de réparation. Le devis est une liste détaillée et chiffrée des Prestations à réaliser qui peut nécessiter le démontage ou la dépose de certaines pièces et/ou un diagnostic préalable. Si un démontage de certaines pièces est nécessaire, cette prestation sera facturée par le Garage selon le tarif applicable à la date de réception du Véhicule et sera déduit de la facture finale si les Prestations de Réparation sont effectuées auprès de notre Garage. Aucune des Prestations de réparation estimées nécessaires par le Garagiste ne sera entreprise par lui si elle n'a pas fait l'objet d'un accord écrit par le Client.

4 - EXECUTION DES TRAVAUX

Les Prestations sont entreprises selon la demande exprimée par le Client sur l'ordre de réparation. Si lors de l'exécution des Prestations, il apparaît nécessaire d'effectuer des Prestations complémentaires par rapport au devis ou à l'ordre de réparation, notamment aux fins d'assurer la sécurité du Véhicule, le Garagiste en informera le Client par écrit. Un devis ou un ordre de réparation supplémentaire sera établi. En l'absence d'accord écrit du Client, dans un délai de 5 (cinq) jours calendaires à compter de la date d'envoi du devis ou ordre de réparation supplémentaire relatif aux prestations complémentaires à entreprendre, ces dernières seront réputées refusées par le Client, sous sa responsabilité. Le Garagiste est dégagé de toute responsabilité si le Client refuse de lui commander ces Prestations supplémentaires. Le Garagiste garantit que les Prestations de réparation sont réalisées conformément (i) à l'ordre de réparation ou devis accepté et/ou signé par le Client, (ii) aux dis

positions légales et réglementaires françaises et (iii) aux règles de l'art.

5 - ASSURANCES

Aucune contestation, quel qu'en soit l'objet, pouvant survenir entre une compagnie d'assurances et le Client ayant commandé des Prestations de réparations sur son Véhicule, ne serait être opposable au Garagiste. Le Client est en tout état de cause tenu vis-à-vis du Garagiste au paiement intégral des Prestations de réparations faisant l'objet de l'ordre de réparation.

6 - LIVRAISON

Le Garage informera le Client de la durée estimée de livraison du Véhicule et fera ses meilleurs efforts pour respecter cette durée. Cette durée est déterminée en fonction des possibilités du Garage à la date de l'ordre de réparation. En cas de retard, notamment du fait de l'indisponibilité des pièces nécessaires aux Prestations de réparation, le Garage en informera le Client, dès qu'il en aura connaissance. La livraison du Véhicule interviendra au plus tard dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la signature par le Client de l'ordre de réparation. Le Client devra prendre livraison de son Véhicule dans les meilleurs délais à compter de sa mise à disposition et au plus tard dans un délai de 5 (cinq) jours calendaires suivant l'envoi d'un avis de mise à disposition informant le Client de la disponibilité de son Véhicule.

7 - INDEMNITE D'ENCOMBREMENT

Une indemnité journalière d'encombrement, dont le montant est affiché à l'accueil du Garage, sera facturée au Client, après envoi d'un avis de mise à disposition du Véhicule, à compter du sixième jour calendaire suivant la date d'envoi dudit avis de mise à disposition. Le Garagiste se réserve en outre le droit de procéder à la rétention du Véhicule, tant que l'indemnité d'encombrement et/ou la facture relative aux Prestations n'aura pas été réglée, et ce en application de l'article 1948 du Code civil.

8 - PIECES REMPLACEES

Le Client peut voir les pièces remplacées, à sa demande sur l'ordre de réparation ; elles peuvent lui être restituées à sa demande expresse, à l'exception de celles remplacées en échange-standard ou sous garantie. Le Garagiste peut disposer librement des pièces non réclamées au moment de la restitution du Véhicule.

9 - PAIEMENT

Toute somme reçue du Client par le Garagiste, au titre de l'ordre de réparation ou du devis et avant la livraison du Véhicule, constitue un acompte à valoir sur le montant de la facture. Les factures sont établies quel que soit le montant des Prestations, suivant les tarifs en vigueur au moment de la date d'émission de l'ordre de réparation. Si des pièces sont commandées spécifiquement avant les Prestations de réparation, elles seront payables d'avance lors de la commande. En cas de prépaiement à distance par carte bancaire, une pré-autorisation de prélèvement de la somme correspondante au prix de la pièce commandée, sera notifiée au Client. Le débit sera effectif le jour de la mise à disposition de la pièce dans nos locaux.

L'annulation d'une commande de pièces est soumise à l'acceptation préalable du fournisseur de la pièce, et donnera lieu au paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire égale à quinze (15) % du prix global de la commande à titre de frais administratifs. Les temps de main d'œuvre sont facturés selon les barèmes du Garage au temps passé ou au forfait selon les modalités définies dans l'ordre de réparation. Le règlement s'effectue au comptant lors de la livraison du Véhicule au Client. Le Véhicule étant réputé remis au Garagiste en dépôt, celui-ci peut exercer un droit de rétention sur le Véhicule jusqu'à paiement complet de la facture, conformément aux dispositions de l'article 1948 du Code Civil. Si à titre exceptionnel, le Garagiste octroyait au Client un délai de paiement, il est convenu que les pièces figurant sur la facture sont vendues avec une clause de réserve de propriété qui a pour effet de différer le transfert de propriété desdites pièces jusqu'au complet paiement de l'

intégralité de la facture par le Client.

10 - GARANTIE DES PIECES DE RECHANGE

Les pièces de rechange facturées au Client, montées sur un Véhicule, bénéficient d'une garantie contractuelle d'un an pièces et main d'œuvre à compter de la date de la facture, contre tout défaut desdites pièces de rechange dûment constaté par le Garagiste. Cette garantie couvre, sur présentation de la facture, l'échange de la pièce reconnue comme défectueuse ou sa remise en état, au choix du Garagiste, ainsi que les frais de main d'œuvre y afférents, à l'exclusion de tout autre dommage tels que les frais consécutifs à l'immobilisation du Véhicule. La présente garantie est exclue en cas d'usure normale de la pièce, d'une utilisation anormale et/ou d'un entretien défectueux de la pièce par le Client, ainsi qu'en cas d'intervention d'un tiers, autre que le Garagiste, sur la/les pièce(s) couvertes par la garantie. Le diagnostic relatif à la pièce présumée défectueuse sera effectué gratuitement par le Garagiste, sauf si la défectuosité de la pièce est due à une exclusion de garantie telle

que mentionnée ci-dessus.

11 - GARANTIES LEGALES

Le Garagiste est tenu, au titre de la vente des pièces détachées, de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-4 et suivants du code de la consommation et de la garantie des défauts de la chose vendue au sens des articles 1641 et suivants du code civil. Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le Client : -bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ; -peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du code de la consommation ; -est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt- quatre (24) mois suivant la délivrance du bien. La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale consentie en application de l'article 10 des présentes Conditions Générales. Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'ar

ticle 1641 du code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

12 - DROIT APPLICABLE - LITIGES

Les Conditions Générales et l'ordre de réparation afférent aux Prestations sont exclusivement régis par le droit français. En cas de litige, le Client doit adresser une réclamation écrite au Garagiste par courrier postal à l'adresse mentionnée à l'article 1 des présentes Conditions Générales, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : « contact@garagevalade.fr ». En cas d'échec de la demande de réclamation auprès du Garagiste ou en l'absence de réponse du Garagiste dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réclamation, le Client peut soumettre le différend relatif aux présentes Conditions Générales au Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) 43 bis route de Vaugirard - CS 80016 - 92197 MEUDON CEDEX, qui tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable. [Ou médiateur auprès de la Fédération nationale de l'artisanat automobile / FNAA ; etc] Pour présenter sa demande de

médiation, le Client dispose d'un formulaire de réclamation accessible sur le site du Garagiste ou du médiateur. Les parties restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation ainsi que, en cas de recours à la médiation, d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur. A défaut d'accord amiable, seuls les tribunaux français seront applicables selon les règles de compétence applicable en vertu du droit français.

13 - COLLECTE ET ELIMINATION DES DECHETS

Le Garagiste, conformément à la réglementation en vigueur, fait collecter et éliminer les pièces détachées usagées et les autres déchets automobiles. Cette prestation est facturable selon la ou les méthodes affichées au lieu d'accueil du Client.

Annexe - Code de la consommation / Code civil

Article L217-4 du Code de la consommation : « Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité ».

Article L217-5 du Code la consommation : « Le bien est conforme au contrat : 1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; - s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ; 2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté ».

Article L217-12 du Code la consommation : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien ».

Article L217-16 du Code de la consommation : « Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir.

Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention ».

Article 1641 du Code civil : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus ».

Article 1648 alinéa 1er du Code civil : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice ».